

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale

Le Directeur académique
des services
de l'Éducation nationale
Directeur des services
départementaux
de l'Éducation nationale
du Nord

CABINET

Dossier suivi par
François-Sébastien GRUSON
Téléphone
03 20 62 33 36
Courriel
dsden59.cabsg@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Mesdames et Messieurs
Les directeurs des écoles publiques

s/c de Mesdames et Messieurs
Les inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré

Lille, le 01 octobre 2018

Objet : Mesures de sécurité et de gestion de crise

PJ : Fiche de synthèse Sécurité Sûreté 2018-2019

Le Gouvernement a souligné lors de cette rentrée la permanence de la menace terroriste qui impose de maintenir la vigilance et de consolider les mesures de sécurité déjà mises en œuvre.

Dans cet esprit de responsabilité et d'initiative, je vous demande de déposer impérativement avant le 9 novembre 2018 l'ensemble des documents ci-dessous sur le portail académique Eduline :

- les plans de l'école qui feront gagner un temps précieux en cas d'intervention ; à défaut, les plans d'évacuation incendie.
- le PPMS Attentat/intrusion qui doit être distinct du PPMS risques majeurs. Ce dernier sera actualisé en cas de besoin.

Un exercice lié au risque d'attentat/intrusion doit être également réalisé avant le 9 novembre 2018.

J'attire votre attention sur la nécessité de réaliser un retour d'expérience de cet exercice et de le déposer également sur Eduline.

Cette démarche réflexive permet de capitaliser les acquis et de minorer les vulnérabilités.



2/2

Par ailleurs, vous demeurerez attentifs aux consignes du plan Vigipirate avec ses mesures qui doivent impérativement être appliquées :

- affichage à l'entrée des écoles du logo « sécurité renforcée risque attentat »
- maintien ou renforcement du contrôle des accès aux bâtiments. Ce contrôle peut se traduire par des filtrages des entrées, une inspection visuelle des sacs.
- renforcement de la surveillance interne et limitation des flux. Un effort de vigilance portera sur les rassemblements liés aux manifestations sportives et culturelles.

Vous aurez également à prévoir un exercice relatif aux risques majeurs dont le bilan devra quant à lui être déposé avant le 6 avril 2019.

Pour vous assister dans ces différentes démarches, je vous rappelle les différentes coordonnées et numéros de permanence des services académiques lesquels devront figurer dans le PPMS :

- Permanence Rectorat : 06.25.04.46.15
- Permanence DSDEN du Nord : 03.20.62.33.00
- Référent sureté Nord
M. François Gruson
Mail : referentsurete59@ac-lille.fr
Tel : 03.20.62.30.97

Je vous remercie de participer ainsi à la sécurité des élèves et des personnels.

Le Directeur Académique
Des services de l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux
De l'Éducation nationale du Nord

Jean-Yves BESSOL

Fiche synthétique Sécurité Sûreté 2018-2019

Sécurité/sûreté mesures et actions	Références	Appui et partenariats	Documents et ressources (EduLine)	Transmission aux autorités	Délai / périodicité
Plan Vigipirate	Plan Vigipirate02/12/2016	Maire, correspondant « Sécurité à l'école » de la police ou Correspondant « Prévention » de la gendarmerie	Affiches,, Logos Vigipirate	/	Affichage et information à chaque rentrée scolaire et à chaque modification. A appliquer de manière permanente.
Plan de l'établissement	Instruction NORINTK17114501du 12/04/2017, B.O du 13/04/2017	Collectivité territoriale, propriétaire des locaux		DASEN Dépôt sur EduLine	Sans délai si plan non déposé l'année dernière.
PPMS Attentat intrusion	Instruction NORINTK17114501du 12/04/2017, B.O du 13/04/2017Et son annexe 1	Collectivité territoriale, propriétaire des locaux, correspondant « Sécurité à l'école » de la police ou correspondant « Prévention » de la gendarmerie, Référents sûreté de l'Education Nationale, EMS	Trame académique de PPMS Risques majeurs	1) Mettre à jour DASEN 2) Dépôt sur EduLine 3) Collectivité de rattachement et au maire selon les modalités définies par ces deux autorités	Doit être mis à jour avant le 9 novembre 2018.

Fiche synthétique Sécurité Sûreté 2018-2019

<p>Sécurité/sûreté mesures et actions</p>	<p align="center">Références</p>	<p align="center">Appui et partenariats</p>	<p align="center">Documents et ressources (EduLine)</p>	<p align="center">Transmission aux autorités</p>	<p align="center">Délai / périodicité</p>
<p>Exercice PPMS attentat intrusion</p>	<p>Instruction NORINTK17114501 du 12/04/2017, BO du 13/04/2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et établissements scolaires Et ses annexes 2 et 3</p>	<p>Collectivité territoriale, propriétaire des locaux correspondant « Sécurité à l'école » de la police ou Correspondant « Prévention » de la gendarmerie Référents sûreté de l'Education nationale, EMS (observateurs)</p>	<p align="center"><i>Fiche Bilan d'exercice PPMS attentat intrusion</i></p>	<p align="center">DASEN Dépôt sur EduLine Recommandée à la collectivité et au maire</p>	<p align="center">1 par an au minimum. Avant le 9 novembre 2018.</p>
<p>PPMS Risques majeurs</p>	<p>Circulaire n° 2015-206 du 25/11//2015, BO du 26/11/2015 et son annexe relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs</p>	<p>Maire collectivité territoriale SDIS Coordonnateur académique risques majeurs</p>	<p align="center"><i>Trame académique de PPMS Risques majeurs</i></p>	<p>1) Mettre à jour DASEN 2) Dépôt sur EduLine 3) Collectivité de rattachement et au maire selon les modalités définies par ces deux autorités</p>	<p align="center">Doit être mis à jour avant le 9 novembre 2018.</p>
<p>Exercice PPMS Risques majeurs</p>	<p>Circulaire n° 2015-206 du 25/11/2015, BO du 26/11/2015 et son annexe relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs</p>	<p>Maire, Collectivité territoriale, SDIS, Coordonnateur académique risques majeurs</p>	<p align="center"><i>Fiche Bilan d'exercice PPMS risques majeurs</i></p>	<p>1) Mettre à jour DASEN 2) Dépôt sur EduLine 3) Collectivité de rattachement et au maire selon les modalités définies par ces deux autorités</p>	<p align="center">1 par an au minimum. Avant le 6 avril 2019.</p>